DIR TRANQ PUB/AR-2025-49
ARRETE DU MAIRE

Objet : **ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU 40 RUE DE MONTFORT**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Considérant la demande de Monsieur MARTIN Cédric en date du 12 février 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;
Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper cinq places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Cinq places de stationnement aux abords du 40 rue de Montfort sont neutralisées et déclarées gênantes **le lundi 24 février 2025 de 7 h à 19 h.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par cinq barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur MARTIN Cédric,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

19 FEV. 2025

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire